



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le vendredi 27 mars 2009 à 16 h à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Richard Côté formant quorum du comité.

Est également présente, M^e Suzanne Ouellet, greffier.

Est absente, madame la conseillère Jocelyne Houle.

CE-2009-462*

CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC 7125348 CANADA INC. ET LES OLYMPIQUES DE GATINEAU INC.

CONSIDÉRANT QUE le Centre Robert-Guertin (ci-après, le CENTRE) a été construit et est en opération depuis plus de 50 ans au 125, rue Carillon;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a constaté, depuis plusieurs années déjà, que le CENTRE requerrait d'importants travaux de rénovation afin de le moderniser et de l'adapter aux besoins actuels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau juge qu'un partenariat public privé est le moyen le plus approprié pour lui permettre de réaliser les travaux de rénovation et de modernisation du CENTRE;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a discuté avec un promoteur les différentes modalités d'un tel projet et que les parties s'entendent sur celles-ci;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Gatineau et le promoteur de conclure un protocole d'entente à cet effet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le projet de protocole d'entente joint à la présente résolution comme annexe 1 pour en faire partie intégrante.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7125348 Canada inc. et Les Olympiques de Gatineau inc. comportant les mêmes termes et conditions.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2010 et des années subséquentes, à l'activité 02-71211 – Rénovation – Aréna Guertin, les sommes requises pour donner suite à la présente.

Le préambule, soit les paragraphes 0.1 à 0.5 inclusivement de la présente résolution en fait partie intégrante.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mars 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-463*

ACCEPTATION DES TERMES D'UN PROJET D'ENTENTE DE LOCATION DE 25 ANS À INTERVENIR AVEC 7125348 CANADA INC., SOUS RÉSERVE DE SON AUTORISATION PRÉALABLE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau juge qu'un partenariat public privé est le moyen le plus approprié pour lui permettre de réaliser les travaux de rénovation et de modernisation du Centre Robert-Guertin (ci-après, le CENTRE), lequel a été construit et est en opération depuis plus de 50 ans au 125, rue Carillon;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, la Ville de Gatineau a l'intention de céder le CENTRE par contrat d'emphytéose à la compagnie 7125348 Canada inc. en contrepartie de l'exécution par cette dernière de travaux d'au moins 28 000 000 \$, excluant les taxes, pour la rénovation et la modernisation du CENTRE, puis de le louer de 7125348 Canada inc. pour une période de 25 ans à compter du 1^{er} octobre 2010 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le projet d'entente de location joint à la présente résolution comme annexe 1 pour en faire partie intégrante.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer une entente de location à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7125348 Canada inc. comportant les mêmes termes et conditions.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2010 et des années subséquentes, à l'activité 02-71211 – Rénovation – Aréna Guertin, les sommes requises pour donner suite à la présente.

La présente résolution est toutefois sujette à l'autorisation préalable de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, conformément à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ., chapitre C-19).

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mars 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-464*

ACCEPTATION DES TERMES D'UNE ENTENTE INTÉRIMAIRE DE LOCATION DE 13 MOIS À INTERVENIR AVEC 7125348 CANADA INC., SOUS RÉSERVE DE L'AUTORISATION PRÉALABLE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE À L'ÉGARD DE L'ENTENTE DE LOCATION DE 25 ANS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau juge qu'un partenariat public privé est le moyen le plus approprié pour lui permettre de réaliser les travaux de rénovation et de modernisation du Centre Robert-Guertin (ci-après, le CENTRE), lequel a été construit et est en opération depuis plus de 50 ans au 125, rue Carillon;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, la Ville de Gatineau a l'intention de céder le CENTRE par contrat d'emphytéose à la compagnie 7125348 Canada inc. en contrepartie de l'exécution par cette dernière de travaux d'au moins 28 000 000 \$, excluant les taxes, pour la rénovation et la modernisation du CENTRE, puis de le louer de 7125348 Canada inc. pour une période de 25 ans à compter du 1^{er} octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation et de modernisation doivent s'échelonner au cours de la période du 1^{er} mai 2009 au 30 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le CENTRE pourra malgré tout être en opération pendant la période du 1^{er} septembre 2009 au 30 septembre 2010 et qu'il y a lieu pour la Ville de Gatineau de louer l'immeuble de 7125348 Canada inc. pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 30 septembre 2010 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le projet d'entente intérimaire de location joint à la présente résolution comme annexe 1 pour en faire partie intégrante.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente intérimaire de location à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7125348 Canada inc. comportant les mêmes termes et conditions.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire suivant : 02-71211 – Rénovation – Aréna Guertin.

Le trésorier est également autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, les sommes requises pour donner suite à la présente.

La présente résolution est toutefois sujette à l'autorisation préalable de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, conformément à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ., chapitre C-19), à l'égard du projet d'entente de location de 25 ans approuvé précédemment par le conseil aux termes de sa résolution numéro CM-2009-302 en date du 27 mars 2009.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mars 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif